

LE GUIDE DU TRI

Les PMC

La différence entre les déchets qui sont acceptés dans le sac bleu « PMC » et ceux qui ne le sont pas est parfois subtile.

Découvrez quels emballages doivent être déposés dans les sacs bleus. Par PMC, il faut entendre les bouteilles et les flacons en Plastique, les emballages Métalliques, et les Cartons à boissons.



Les emballages autorisés

Bouteilles et flacons en Plastique



- Bouteilles de limonade, d'eau, de lait...
- Yaourt à boire
- Bidons d'adoucissant
- Flacon de shampoing



Vous pouvez désormais ajouter les emballages en plastique rigide dans votre sac bleu, à savoir les barquettes, raviis, pots en plastique, pots de fleurs, ainsi que les emballages en plastique souple, à savoir les films, sacs et sachets en plastique.

Emballages Métalliques



- Canettes
- Boîtes de conserve
- Plats et barquette en aluminium
- Aérosols culinaires et cosmétiques
- Couvercles et bouchons métalliques

Cartons à boissons



- Briques de lait
- Berlingots

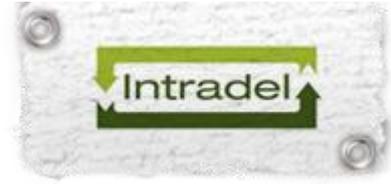
Attention les bidons en plastique doivent avoir un volume maximum de 8 litres.

Remarques

Tous ces emballages doivent être entièrement vides
Pas de bidons en plastique accrochés aux liens de fermeture du sac PMC

Les emballages non-autorisés

- Tous les autres emballages en plastique (pots, barquettes, sac plastique, film...)
- Papier en aluminium
- Frigolite
- Emballages ayant contenu des substances toxiques, corrosives



Que faire des bouteilles et flacons en verre ?

Les bouteilles en verre, vidées, débarrassées de leur bouchon, doivent être déposées dans les bulles à verre.

Attention, les bouteilles en verre blanc dans la bulle blanche et les bouteilles en verre coloré dans la bulle verte.

Les dépôts dans les bulles à verre devront exclusivement être réalisés entre 7 et 22 heures.



- Bocaux
- Bouteilles
- Flacons



- Porcelaine, faïence, pyrex
- Vitres et miroirs
- Ampoules et tubes néon
- Cristal et opaline
- Bouteilles en plastique, en grès, en terre cuite
- Couverts et capsules (voir PMC)
- Écrans de TV et d'ordinateurs
- Bouchons
- Sacs en plastique ayant contenu les verres



Les sacs jaunes

Les déchets résiduels, c'est tout ce qui ne peut être actuellement recyclé.



Les sacs jaunes sont à déposer sur le trottoir le long de la façade le jour de la collecte hebdomadaire. Les riverains des rues collectées entre 6h30 et 8h30 sont autorisés à déposer les sacs au plus tôt à 20h le jour précédent.

Pour les voiries collectées en nocturne, les déchets peuvent être déposés à partir de 18h



**Avant l'heure,
c'est pas l'heure.**

**Après l'heure,
c'est plus l'heure !**

**Sortez vos déchets
le bon jour...
à la bonne heure !**



Que faire des encombrants

Trouvez le jour de ramassage des déchets et encombrants dans votre rue...

Le saviez-vous, les encombrants sont désormais collectés en 2 fractions différentes :

- Tri des encombrants valorisables
- encombrants non-valorisables
- L'enlèvement gratuit, à domicile, des objets encombrants se fait une fois par mois.

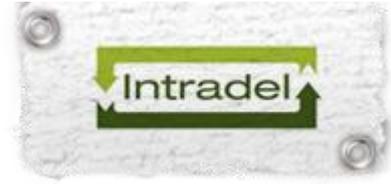
Attention, la limite tolérée est de 5 objets représentant ensemble un volume d'1m³ maximum par enlèvement, à déposer le jour de la collecte, sur le trottoir, le long de votre façade. N'emballez pas vos petits encombrants dans des sacs. Les chargeurs doivent pouvoir vérifier aisément ce qui est déposé à la collecte.

Merci d'avance.

Attention, tous les déchets encombrants ne sont pas admis à la collecte !



- Récipients volumineux
- Sommiers et matelas
- Meubles
- Ferrailles



Comment se débarrasser de ces déchets ?

<ul style="list-style-type: none"> Appareils électroménagers et électroniques
<ul style="list-style-type: none"> Déchets de transformation (portes, fenêtres, planches, sanitaires, moquettes, papiers peints, briques, tuyaux en PVC, rouleaux de tapis plain, etc.)
<ul style="list-style-type: none"> Briques, pierres, gravats et palettes en bois
<ul style="list-style-type: none"> Pneus usagés
<ul style="list-style-type: none"> Batteries
<ul style="list-style-type: none"> Pièces détachées de véhicules
<ul style="list-style-type: none"> Blocs moulés de frigolite
<ul style="list-style-type: none"> Vêtements et chaussures en bon état
<ul style="list-style-type: none"> Vêtements déchirés et sales, bottes en plastique

Recyparcs ou reprise par le vendeur en cas d'achat d'un nouvel appareil du même type
Recyparcs ou reprise par l'entrepreneur des travaux
Recyparcs
Détaillant de pneus (service payant)
Recyparcs ou détaillant
Démonteur/Recycleur agréé
Recyparcs
Œuvres caritatives (Oxfam, Terre)
Sacs jaunes

Appareils électriques et électroniques

Depuis le 1er juillet 2001, l'obligation de reprise et de recyclage des appareils électriques et électroniques est d'application partout en Belgique. Les systèmes de collecte, traitement et recyclage sont financés par l'asbl RECUPEL (02 706 86 11).

Ce financement est assuré par une prime payée par le consommateur lors de l'achat de tout nouvel appareil.

Si vous souhaitez vous défaire d'un de vos appareils électroménagers encore en état de marche pour le remplacer par un plus performant ou plus à la mode, déposez-le dans un recyparc qui se charge de la collecte des objets réutilisables. Il pourra ainsi se retrouver sur le marché de seconde main et venir à point pour une famille moins favorisée.

Pour connaître la liste des recyparcs collectant les "objets réutilisables" : +32 (0)4 240 74 74.

Les vieux appareils peuvent être amenés gratuitement au recyparc. En cas d'achat d'un nouvel appareil, le vendeur est tenu de vous reprendre le vieil appareil de même type.